

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE

GRAND MONTAUBAN – COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

SESSION ORDINAIRE
Séance du 05 décembre 2017

DELIBERATION N° 207/11/2017 : ATTRIBUTION D'UNE AIDE DANS LE CADRE DU FCIE A LA SOCIETE NOBRAK

L'an deux mille dix-sept, le mardi 05 décembre à 18h00, les membres du Conseil Communautaire du Grand Montauban-Communauté d'Agglomération, se sont réunis dans la grande salle de l'Hôtel de Ville, sur convocation qui leur a été adressée par la Présidente, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 29 novembre 2017.

Présents Titulaires : 33

Mesdames, Messieurs, Brigitte BAREGES, Alain ABADIE, Mathieu ALBERT, Danielle AMOUROUX, Danielle BEDOS, Marie-Claude BERLY, Pierre BONNEFOUS, Marc BOURDONCLE, Nadine BOUVET, Alain CRIVELLA, Jean-Martial DEJEAN, Thierry DEVILLE, Daniel DONADIO, Philippe FRANCOIS, Alain GABACH, Jean-François GARRIGUES, Jacques GAYRAL, José GONZALEZ, Paul GRAND, Annie GUILLOT, Jean-Louis IBRES, Francis LABRUYERE, Pierre-Antoine LEVI, Christian MOULIS, Pauline MUGNIER, Paulette MULLER-DUPONT, Bernard PAILLARES, Christian PEREZ, Gaël TABARLY, Monique VALAT, Thierry VIALLO, Claude VIGOUROUX, Michel WEILL.

Absents ayant donné pouvoir : 9

Mesdames, Messieurs, Jean-Luc BUDOIA à Marie-Claude BERLY, Nadia CHEKLIT à Danielle AMOUROUX, Didier CLAMENS à Alain ABADIE, Sophie LARAN à Pierre-Antoine LEVI, Christine MOLLIN à Marc BOURDONCLE, Laurence PAGES à Claude VIGOUROUX, Rodolphe PORTOLES à Daniel DONADIO, Valérie RABAULT à Gaël TABARLY, Bernadette SERIEYS à Jean-Louis IBRES.

Absents Excusés : 2

Madame, Monsieur, Maxime BERAUDO, Aline CASTILLO.

Secrétaire de Séance : Monsieur Marc BOURDONCLE

**Monsieur Thierry DEVILLE donne lecture du rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,**

La société NOBRAK, créée par Aymeric AZRAN, à Montauban au 35 avenue du Danemark, est spécialisée dans le secteur d'activité de la fabrication de pièces techniques à base de matières plastiques. Elle a pour objet de développer, fabriquer et commercialiser des solutions composites, avancées innovantes, économiques et écologiques en France.

Leur innovation réside dans l'intégration de fonctions avancées et la personnalisation de solutions composites en série avec une réactivité inédite.

Leur projet d'innovation technologique représente un investissement de 122 360 € : embauche d'un ingénieur responsable de l'innovation, achat d'un outil de cuisson de matériaux composites, consommation de matières premières, amélioration d'une machine textile, recherche et développement.

NOBRAK a déjà créé 1 emploi localement et leur prévisionnel à 5 ans prévoit d'atteindre 8 emplois.

Afin de réaliser ce projet, l'entreprise a sollicité les collectivités locales pour un financement.

Aussi, le Grand Montauban, par délibération n°187 du 22 octobre 2014, a adopté la modification du règlement des aides à l'entreprise, par la signature d'une convention d'application du Schéma Régional de Développement Economique, de l'Innovation et de la Recherche entre le Conseil Régional et le Grand Montauban. Désormais, le Grand Montauban peut intervenir sur les investissements immobiliers et matériels, sur les projets d'innovation individuels et collectifs dans le cadre d'appels à projets, et sur l'aide au conseil stratégique.

Vu la délibération n°82 du 27 avril 2017 portant « Appel à projet Start-Up Grand Montauban »,

Dans la mesure où il est possible d'aider au maximum à hauteur de 45% de l'investissement éligible, plafonné à 100 000 €, et sachant que le Grand Montauban est la seule collectivité à avoir été sollicité, il a été prévu :

Aide du Grand Montauban, sur l'investissement d'innovation et de développement, dans le cadre du FCIE : 50 000 €

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours,

Au vu de ces éléments, et conformément à l'avis favorable de la Conférence des Vice-Présidents en date du 27 novembre 2017, il vous est proposé de bien vouloir :

- accorder une aide à l'entreprise NOBRAK d'un montant de 50 000 € dans le cadre de son investissement innovation,
- autoriser Madame la Présidente à signer la convention d'engagement avec l'entreprise NOBRAK telle qu'annexée à la présente.

Entendu le présent exposé,
Après en avoir délibéré,
Le conseil communautaire décide :

- d'accorder une aide à l'entreprise NOBRAK d'un montant de 50 000 € dans le cadre de son investissement innovation,
- d'autoriser Madame la Présidente à signer la convention d'engagement avec l'entreprise NOBRAK telle qu'annexée à la présente.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Préfecture le :

08 DEC. 2017

De sa publication le :

08 DEC. 2017

et/ou notification le :

Pour extrait certifié conforme,
Montauban, le 06 décembre 2017

La Présidente,
Brigitte BAREGES

